

J'en arrive maintenant au troisième complice, le . . .

M. Nielsen: Le premier ministre.

L'hon. M. Stanfield: Il ne faut pas oublier le ministre de la Justice (M. Turner) avant d'arriver au premier ministre. Même si cette loi n'a pas encore été annulée, même si elle est encore en vigueur au pays, elle ne figure pas dans les Statuts révisés du Canada pour 1970. Pire encore, monsieur l'Orateur, comme mon ami le député de Peace River (M. Baldwin) l'a déjà signalé, on trouve une note dans l'Appendice A de ces statuts révisés disant que ladite loi a déjà été abrogée. Cet appendice n'est certes pas un document juridique, mais c'est une source de renseignements.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il s'agit réellement d'une tentative en vue de tromper les Canadiens à propos de la situation passée et actuelle et elle fait partie d'une conspiration fomentée non simplement par certains députés, mais par tout le gouvernement, pour enfreindre la loi du pays. Ce n'est donc pas seulement un péché d'omission; 3 membres du gouvernement—de fait, le gouvernement même—ont conspiré en vue d'enfreindre la loi. Je soutiens que la chose n'aurait jamais pu se produire sans l'approbation et l'autorisation du chef du gouvernement, le premier ministre qui doit en accepter la responsabilité.

C'est une accusation grave, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ne l'a pas repoussée, parce qu'il ne le peut pas. Il n'a pu faire mieux, du moins jusqu'ici, que d'accuser l'opposition de ne pas collaborer à l'adoption d'une nouvelle loi. Voilà, monsieur l'Orateur, un raisonnement arrogant. C'est le raisonnement de Louis XIV: «L'État, c'est moi». Au lieu de Louis XIV, c'est le premier ministre du Canada qui dit: «La loi c'est moi, je suis la loi.» La chose était peut-être admissible au XVII^e siècle en Europe, mais elle ne l'est pas au Canada en 1971. Du moins, ni les Canadiens ni leurs représentants au Parlement ne l'admettent, quelle que soit l'opinion de certains honorables vis-à-vis.

Nous parlons ici de la culpabilité du gouvernement tout entier, d'un gouvernement aveuglé par sa propre arrogance et par son indifférence. Nous savons depuis quel temps déjà qu'il fait fi du Parlement. Ses membres en ont donné la preuve par leurs paroles et par leurs actes. Les vis-à-vis prétendent qu'ils sont pressés; ils trouvent le débat trop lent et trop incertain.

Au cours des quelques dernières années, certains changements dans nos procédures parlementaires ont visé surtout à accélérer les travaux de la Chambre—c'est-à-dire, les travaux du gouvernement à la Chambre—et probablement ses possibilités d'action. En vertu des anciens règlements, les membres de l'opposition pouvaient pour ainsi dire retarder indéfiniment l'adoption des prévisions budgétaires du gouvernement. La situation avait changé avant que je ne vienne ici. Quand je suis arrivé, on limitait le temps de discussion des prévisions budgétaires à la Chambre et j'ai été indigné de l'une des conséquences: les ministres ne répondaient plus qu'aux questions auxquelles ils voulaient bien répondre et dans la mesure où ils le jugeaient à propos. Si les réponses n'étaient pas satisfaisantes, les oppositionnels n'avaient absolument aucun recours, car une fois le temps écoulé la motion était adoptée et les prévisions approuvées.

Je ne prêche pas aujourd'hui le retour à l'ancien Règlement, quoique des députés y consentiraient volontiers. Je dis que depuis que les prévisions échappent à la Chambre, plutôt depuis qu'on impose une limite de temps même pour l'étude des prévisions budgétaires à la Chambre, l'opposition a perdu tout moyen de forcer les ministériels

à donner des renseignements à la Chambre. De toute évidence, l'opposition semble maintenant impuissante à faire respecter les lois pas plus par les députés ministériels que par le gouvernement comme tel. La Chambre a perdu une bonne partie de son pouvoir de contrôle sur le gouvernement.

Au temps de l'ancien Règlement, alors qu'il n'y avait presque pas de limite à la durée du débat sur les prévisions budgétaires, aucun gouvernement canadien n'aurait osé enfreindre la loi comme le gouvernement actuel le fait. Monsieur l'Orateur, aucun gouvernement n'aurait osé agir comme le fait le gouvernement actuel, car autrement il aurait vite compris son impuissance à faire adopter ces prévisions budgétaires par la Chambre. Il n'aurait jamais osé se comporter de la sorte.

• (3.30 p.m.)

A mon avis, ce grand bouleversement des forces des deux côtés du Parlement, côté gouvernement et côté opposition,—nous impose à nous de l'opposition la lourde obligation de lutter contre cette violation manifeste de la loi que nous avons sous les yeux. D'autre part, la faculté de l'opposition d'obliger le gouvernement à se conformer à la loi et à se bien comporter a faibli par suite des modifications apportées au Règlement en vue d'expédier les travaux. Il est sûr que cela impose au gouvernement une obligation morale, institutionnelle et parlementaire plus grande de respecter la loi et d'adopter une conduite vraiment sérieuse à l'égard de la Chambre.

Le gouvernement a manifesté son mépris envers la Chambre. Ce n'était pas assez que d'avoir imposé le système de roulement, qui n'était pas justifié aux termes du Règlement. Lorsque, comme la chose s'est produite hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) s'absente de la Chambre alors qu'il devrait être présent pour répondre à de graves questions qu'il peut prévoir, alors c'est la fin de tout. J'ai entendu l'explication du premier ministre selon laquelle le ministre avait un autre engagement important. Cet exemple démontre que les priorités du premier ministre et du ministre, à l'égard à leurs obligations parlementaires et paraparlementaires, sont bien relatives. Dans les circonstances, la moindre des choses aurait été, pour le premier ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce, de voir à ce que le premier ministre ou tout autre ministre soit parfaitement informé des résultats de la rencontre qui avait eu lieu dans la matinée avec les représentants de la General Motors afin d'être ainsi en mesure de répondre aux questions de la Chambre, au lieu de voir le premier ministre se lever et nous répondre tout simplement qu'il n'avait pas les renseignements pertinents.

Voilà où en est rendue notre Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Que de fois le gouvernement n'a-t-il pas bafoué la Chambre et son Règlement! Et en d'autres occasions, il a violé la loi. Un jour, par exemple, il présenta son Livre bleu du budget des dépenses dans lequel il n'était pas tenu compte d'un ministère qui existait bel et bien, c'est-à-dire le ministère des Pêches; c'est qu'à cette époque il avait l'intention de le supprimer, mais le bill qui le prévoyait n'était pas encore adopté. Monsieur l'Orateur, la loi ne repose pas sur des intentions, mais sur des procédures établies. Une nouvelle loi n'entre en vigueur qu'une fois que certaines formalités ont été accomplies. Si nous passons outre à ces formalités, c'est que nous ne vivons plus dans le respect de la loi. Ce précédent constitue certainement un danger.